

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5524

concernant l'entérinement du choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Bénévole d'honneur* pour l'année 2013

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la *Politique relative aux prix et aux distinctions* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la distinction *Bénévole d'honneur* qui a pour objectif de reconnaître publiquement la contribution remarquable d'un membre socio-économique au fonctionnement ainsi qu'aux valeurs de l'Université;

ATTENDU la sollicitation de candidatures auprès de la communauté universitaire ainsi qu'auprès des communautés des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU la recommandation du comité des distinctions honorifiques formé par le recteur en vertu de la politique précitée à l'effet de décerner la distinction honorifique *Bénévole d'honneur* pour l'année 2013 au lauréat suivant :

- Louise Verville

ATTENDU les parcours personnel et professionnel remarquables du candidat tel qu'il appert de ses notes biographiques, et du mérite qui lui est pleinement reconnu de recevoir cette distinction;

ATTENDU la recommandation du recteur à titre de président du comité des distinctions honorifiques;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par madame Christiane Carle,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Bénévole d'honneur* pour l'année 2013, soit :

- Louise Verville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5525

concernant l'entérinement du choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Médaille Gérard-Lesage* pour l'année 2013

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la *Politique relative aux prix et aux distinctions* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la distinction *Médaille Gérard-Lesage* qui consiste en une distinction institutionnelle attribuée à des personnes de la collectivité qui collaborent hautement au développement et au rayonnement du milieu régional ainsi qu'aux valeurs institutionnelles de l'Université;

ATTENDU la sollicitation de candidatures auprès de la communauté universitaire ainsi qu'auprès des communautés des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU la recommandation du comité des distinctions honorifiques formé par le recteur en vertu de la politique précitée à l'effet de décerner la distinction honorifique *Médaille Gérard-Lesage* pour l'année 2013 au lauréat suivant :

- Sylvie Fréchette

ATTENDU les réalisations personnelles et professionnelles remarquables du candidat, tel qu'il appert de ses notes biographiques, et du mérite qui lui est pleinement reconnu de recevoir cette distinction;

ATTENDU la recommandation du recteur à titre de président du comité des distinctions honorifiques;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Christiane Carle, appuyée par madame Dominique Toupin,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Médaille Gérard-Lesage* pour l'année 2013, soit :

- Sylvie Fréchette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5526

concernant l'entérinement du choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Médaille Gérard-Lesage* pour l'année 2013

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la *Politique relative aux prix et aux distinctions* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la distinction *Médaille Gérard-Lesage* qui consiste en une distinction institutionnelle attribuée à des personnes de la collectivité qui collaborent hautement au développement et au rayonnement du milieu régional ainsi qu'aux valeurs institutionnelles de l'Université;

ATTENDU la sollicitation de candidatures auprès de la communauté universitaire ainsi qu'auprès des communautés des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU la recommandation du comité des distinctions honorifiques formé par le recteur en vertu de la politique précitée à l'effet de décerner la distinction honorifique *Médaille Gérard-Lesage* pour l'année 2013 au lauréat suivant :

- Benoît Pelletier

ATTENDU les réalisations personnelles et professionnelles remarquables du candidat, tel qu'il appert de ses notes biographiques, et du mérite qui lui est pleinement reconnu de recevoir cette distinction;

ATTENDU la recommandation du recteur à titre de président du comité des distinctions honorifiques;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Lavergne, appuyée par monsieur Claude Chénier,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Médaille Gérard-Lesage* pour l'année 2013, soit :

- Benoît Pelletier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5527

concernant l'entérinement du choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Grand diplômé – volet carrière* pour l'année 2013

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la *Politique relative aux prix et distinctions* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la distinction *Grand diplômé – volet carrière* qui a pour objectif de souligner le mérite exceptionnel d'un diplômé de l'UQO qui s'est brillamment illustré au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un projet exceptionnel, qui a fait honneur à l'UQO et qui s'est distingué par ses activités professionnelles et sa contribution à la société;

ATTENDU la recommandation du comité des distinctions honorifiques formé par le recteur en vertu de la politique précitée à l'effet de décerner la distinction honorifique *Grand diplômé – volet carrière* pour l'année 2013 au lauréat suivant :

- Suzanne Fitzback

ATTENDU les réalisations personnelles et professionnelles remarquables du candidat, tel qu'il appert de ses notes biographiques, et du mérite qui lui est pleinement reconnu de recevoir cette distinction;

ATTENDU la recommandation du recteur à titre de président du comité des distinctions honorifiques;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Caroline Cyr, appuyée par madame Lyse Ricard,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Grand diplômé – volet carrière* pour l'année 2013, soit :

- Suzanne Fitzback

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5528

concernant l'entérinement du choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Grand diplômé – volet relève* pour l'année 2013

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la *Politique relative aux prix et distinctions* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la distinction *Grand diplômé – volet relève* qui a pour but de souligner le mérite exceptionnel de diplômés de l'UQO ayant démontré une émergence remarquable dans leur secteur d'activité, qui ont fait honneur à l'Université et qui se distinguent par leurs activités professionnelles et leur contribution à la société;

ATTENDU la recommandation du comité des distinctions honorifiques formé par le recteur en vertu de la politique précitée à l'effet de décerner la distinction honorifique *Grand diplômé – volet relève* pour l'année 2013 au lauréat suivant :

- Valérie Levasseur

ATTENDU les parcours professionnel et personnel remarquables du candidat, tel qu'il appert de ses notes biographiques, et du mérite qui lui est pleinement reconnu de recevoir cette distinction;

ATTENDU la recommandation du recteur à titre de président du comité des distinctions honorifiques;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par monsieur Denis Dubé,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le choix du récipiendaire de la distinction honorifique *Grand diplômé – volet relève* pour l'année 2013, soit :

- Valérie Levasseur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5529

concernant l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2013-2014

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 314-CA-4712 relative à l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2012;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) a ratifié, le 6 décembre 2012, le renouvellement de la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2014;

ATTENDU que la durée de la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire 2007-2012, dont l'échéance était le 31 mai 2012, a été prolongée par les parties jusqu'au 31 décembre 2012 dans le contexte du délai requis pour négocier et assurer le renouvellement de l'entente;

ATTENDU que la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire 2013-2014 (COPIBEC) est applicable rétroactivement à sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2013;

ATTENDU que la ratification de cette nouvelle convention entraîne automatiquement une obligation de révision de la *Politique sur la reprographie de matériel didactique à des fins d'enseignement*;

ATTENDU que la nouvelle Convention entraîne une diminution du coût des redevances, à l'avantage des utilisateurs;

ATTENDU qu'il y a lieu pour l'Université de renouveler son adhésion à ladite Convention intervenue entre la CRÉPUQ et COPIBEC;

ATTENDU la recommandation du secrétaire général;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Lavergne, appuyée par madame Lyse Ricard,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5529

concernant l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2013-2014

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ADHÉRER à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) pour une durée de 17 mois, rétroactivement, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5530

concernant la modification de la base d'admission collégiale pour le certificat en informatique de gestion (4108)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les conditions d'admission actuelles au certificat en informatique de gestion (4108);

ATTENDU l'intérêt d'assurer aux étudiants une plus grande accessibilité aux études universitaires;

ATTENDU la résolution adoptée par la commission des études lors de sa trois cent-huitième réunion, tenue le 7 février 2013;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par monsieur Michel Lavergne,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER les conditions d'admission sur la base des études collégiales pour le programme de certificat en informatique de gestion (4108) afin que tous les candidats qui sont titulaires d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) ou l'équivalent soient admissibles et en ajoutant que les candidats qui ne sont pas titulaires d'un D.E.C. en techniques informatiques ou en techniques administratives pourraient devoir se soumettre à une entrevue, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5531

concernant l'ouverture des admissions au programme de Doctorat en administration – gestion de projet

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le projet de création du Doctorat en administration – gestion de projet;

ATTENDU la résolution 286-CE-2088 de la commission des études;

ATTENDU la résolution 2011-2-CET-R-14 du Conseil des études de l'Université du Québec;

ATTENDU l'avis favorable de la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) de la CRÉPUQ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité des programmes universitaires (CPU) du MELS;

ATTENDU la lettre du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie autorisant, aux fins de financement de l'effectif étudiant, la mise en œuvre du programme;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Christiane Carle, appuyée par monsieur Michal Iglewski,

IL EST RÉSOLU :

D'OUVRIER les admissions au Doctorat en administration – gestion de projet, selon un régime d'admission à temps complet et à temps partiel, aux trimestres d'automne seulement, et ce, à compter de l'automne 2013;

DE RATTACHER le programme à l'unité de gestion du programme de troisième cycle en gestion de projet en désignant désormais cette unité : *unité de gestion des programmes de troisième cycle en gestion de projet*;

DE FIXER le contingent du programme à 10 étudiants au total.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5532

concernant l'ouverture des admissions au programme de Maîtrise en muséologie et pratiques des arts

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le projet de Maîtrise en muséologie et pratiques des arts;

ATTENDU les résolutions 286-CE-2090 et 303-CE-2230 de la commission des études;

ATTENDU la résolution 2011-1-CET-R-7 du Conseil des études de l'Université du Québec;

ATTENDU l'Avis favorable de la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) de la CRÉPUQ;

ATTENDU l'Avis favorable du Comité des programmes universitaires (CPU) du MELS;

ATTENDU la lettre du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie autorisant, aux fins de financement de l'effectif étudiant, la mise en œuvre du programme;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par monsieur Claude Chénier,

IL EST RÉSOLU :

D'OUVRIER les admissions à la Maîtrise en muséologie et pratiques des arts, selon un régime d'admission à temps complet et à temps partiel, aux trimestres d'automne seulement, et ce, à compter de l'automne 2013;

DE CRÉER l'unité de gestion de programme de deuxième cycle en muséologie et pratiques des arts et y rattacher ce programme;

DE FIXER le contingent du programme à 15 étudiants pour la concentration en pratiques des arts et à 5 étudiants pour la concentration en muséologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5533

concernant l'institution par l'Université du Québec en Outaouais d'un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 juin 2013, lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 939 733 \$

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), l'Université du Québec en Outaouais (UQO) désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2013, lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 939 733 \$;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Programme) sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'UQO désire emprunter à long terme relativement à l'aménagement d'un terrain de soccer – football synthétique (Projet);

ATTENDU QU'aux fins du Projet, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé à l'UQO une subvention maximale de 940 243 \$ dans le cadre du Programme, dont une somme de 510 \$ a déjà été déboursée, pour un solde à verser de 939 733 \$;

ATTENDU QUE Financement-Québec est disposée à prêter à l'UQO les sommes nécessaires pour la réalisation des emprunts à long terme requis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 juin 2013, permettant à l'UQO, pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 939 733 \$;

ATTENDU QUE l'UQO désire déléguer, dans le cadre de ce régime d'emprunts à long terme, les pouvoirs d'emprunt et d'approbation des conditions et modalités à certains de ces dirigeants, pourvu qu'ils soient au moins deux à agir conjointement, pour conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants ainsi que les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE l'Assemblée des gouverneurs, conformément aux articles 31 et 53 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) et les règlements en découlant, autorise l'exercice par les établissements de certains pouvoirs suivant les dispositions de son règlement général 4;

ATTENDU QUE le règlement général 4 prévoit que le conseil d'administration des établissements peut exercer les pouvoirs conférés à ceux-ci, sans autorisation préalable, lorsque la valeur de l'engagement n'excède pas 2 000 000 \$;

ATTENDU la présentation, les explications et la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Lavergne, appuyée par madame Dominique Toupin,

CONSEIL D'ADMINISTRATION**RÉSOLUTION 367-CA-5533**

concernant l'institution par l'Université du Québec en Outaouais d'un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 juin 2013, lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 939 733 \$

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

1. QU'aux fins du projet d'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique (Projet) réalisé dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Programme), un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2013, permettant à l'UQO d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, pour combler ses besoins n'excédant pas 939 733 \$, soit institué;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'UQO;
3. QUE chaque emprunt conclu en vertu du présent régime d'emprunts soit effectué en monnaie légale du Canada;
4. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme à intervenir entre l'UQO et Financement-Québec et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'UQO conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'UQO la subvention qui lui a été accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'UQO et Financement-Québec;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

CONSEIL D'ADMINISTRATION**RÉSOLUTION 367-CA-5533**

concernant l'institution par l'Université du Québec en Outaouais d'un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 juin 2013, lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 939 733 \$

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- Vice-recteur à l'administration et aux ressources
- Secrétaire général
- Recteur
- Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

pourvu qu'ils soient deux à agir conjointement, soit autorisé au nom de l'UQO, à signer la convention de prêt, les actes d'hypothèque mobilière, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'UQO a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts aux fins du Projet, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5534

concernant l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection des toitures du pavillon Lucien-Brault

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la Loi sur l'Université du Québec et les articles 1.1 et 1.4 d) du Règlement général 4 : « Exercice des pouvoirs des établissements »;

ATTENDU l'article 4.4 du Règlement de régie interne de l'UQO;

ATTENDU le plan de maintien des actifs des pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault;

ATTENDU l'appel d'offres public publié sur le *système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) du 17 janvier 2013 au 8 février 2013;

ATTENDU l'étude des soumissions par le Service des terrains et bâtiments et la division des approvisionnements de l'Université et l'analyse des soumissions effectuée par Fortin, Corriveau, Salvail architecture + design;

ATTENDU que l'entreprise Les Toitures Raymond et Associés inc. a soumis le meilleur prix;

ATTENDU la politique d'acquisition des biens et services de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Claude Chénier, appuyée par madame Christiane Carle,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de construction pour la réfection des toitures du pavillon Lucien-Brault à l'entreprise Les Toitures Raymond et Associés inc. au montant de 382 210 \$ (avant taxes);

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5535

concernant l'octroi d'un contrat de services d'entretien ménager pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault, le Centre de recherches en technologies langagières, les résidences et les maisons de ville

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement général 4 : « Exercice des pouvoirs des établissements »;

ATTENDU la pratique de l'Université du Québec en Outaouais de faire exécuter en sous-traitance les travaux d'entretien ménager;

ATTENDU l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SÉAO du 19 décembre 2012 au 5 février 2013;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du comité d'évaluation de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Lyse Ricard, appuyée par monsieur Michel Lavergne,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de services d'entretien ménager pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault, le Centre de recherches en technologies langagières, les résidences et les maisons de ville pour un montant de 1 970 533 \$ (montant avant taxes) à l'entreprise NASCO Entretien Ménager d'Immeubles inc. pour la période du 1er mai 2013 au 30 avril 2016, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour deux périodes additionnelles après entente entre les parties;

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le secrétaire général pour signer ledit contrat et y apporter toute modification jugée utile aux meilleurs intérêts de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5536

concernant la nomination du membre externe et président du comité d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université adopté le 15 décembre 1998;

ATTENDU l'article 14 dudit Code d'éthique qui prévoit la formation d'un comité d'éthique responsable de l'application dudit Code et qui est composé de trois (3) membres, dont deux (2) membres du conseil d'administration, et d'un membre externe qui en assume la présidence;

ATTENDU la démission, signifiée au secrétaire général le 20 décembre 2012, du membre externe et président du comité, monsieur Pierre Daoust, pour des raisons personnelles, et la nécessité de lui désigner un successeur;

ATTENDU les démarches effectuées, depuis l'annonce de cette démission, pour intéresser une personne possédant l'expérience et les compétences nécessaires à l'exercice d'une telle charge;

ATTENDU l'intérêt exprimé par monsieur François Jetté, ex-directeur général de la Commission scolaire des Draveurs et personne très impliquée dans la communauté, pour exercer cette charge;

ATTENDU les compétences et l'expérience de monsieur Jetté, dont celle de la gouvernance des organismes publics et des enjeux éthiques et déontologiques qui caractérisent le fonctionnement des instances;

ATTENDU la recommandation de la présidente et les discussions en séance;

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Michal Iglewski,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur François Jetté, à titre de membre externe et président du comité d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, et ce, pour un premier mandat de trois ans, soit du 19 février 2013 au 18 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5537

concernant la nomination d'un (1) membre au comité d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais adopté le 15 décembre 1998;

ATTENDU l'article 14 dudit Code d'éthique, lequel stipule que le comité d'éthique et de déontologie relève du conseil d'administration et est composé de deux membres du conseil d'administration et d'un membre externe qui agit à titre de président;

ATTENDU la composition du comité d'éthique et de déontologie;

ATTENDU la démission de monsieur Michel Lavergne, pour des raisons liées à ses engagements professionnels actuels qui le restreignent à s'engager sur un tel comité du conseil d'administration;

ATTENDU les discussions en séance et la recommandation de la présidente;

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Jean Vaillancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Lyse Ricard membre du comité d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, et ce, pour un premier mandat de trois ans, soit du 26 février 2013 au 25 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 367-CA-5538

concernant la nomination d'un membre au comité exécutif

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-septième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU l'article 5 du Règlement de régie interne (ci-après le règlement) de l'Université du Québec en Outaouais concernant la composition, le mandat et les pouvoirs du comité exécutif;

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un membre au comité exécutif afin de renouveler ou de remplacer monsieur Yves Dupont, vice-recteur à l'administration et aux ressources, à titre de membre exerçant une fonction de direction et dont le premier mandat se terminera le 6 mars 2013;

ATTENDU que le poste à pourvoir doit l'être, conformément à l'article 5.1.2 du Règlement, par un membre répondant à la définition de l'article 4.1 b), sur recommandation du recteur;

ATTENDU la recommandation du recteur;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Christiane Carle, appuyée par madame Dominique Toupin,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Yves Dupont, à titre de membre exerçant une fonction de direction, au comité exécutif, pour une période de deux (2) ans débutant le 7 mars 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général